Zeitschrift: L'Émilie : magazine socio-culturelles
Herausgeber: Association Femmes en Suisse et le Mouvement féministe
Band: [89] (2001)
Heft: 1455

Artikel: Projet de loi : avortement : oui critique en faveur de la solution du délai
Autor: Lempen, Karine
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-282041

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Projet de loi

Avortement: oui critique en faveur de la solution du délai

Après huit années de débats parlementaires, les Chambres fédérales ont adopté le 23 mars un projet de loi modifiant les articles du code pénal relatifs à l'interdiction d'avorter. Le nouveau projet rend licite l'avortement durant les douze premières semaines de la grossesse (régime du délai), pour autant que la femme souhaitant avorter invoque une situation de détresse. Il prévoit également une obligation du ou de la médecin de conseiller la femme de manière approfondie, ainsi qu'un devoir pour les cantons de désigner les établissements autorisés à pratiquer les interruptions de grossesse. Le référendum lancé en juillet par les milieux anti choix et le Parti démocrate-chrétien ayant abouti, une votation aura probablement lieu sur la solution du délai dans le courant de l'année prochaine. Les membres de la coalition féministe nationale FemCo s'apprêtent à mener une campagne critique en faveur du projet de loi.

KARINE LEMPEN

La Suisse possède actuellement une des législations les plus restrictives du monde en matière d'avortement. Le code pénal suisse punit en effet d'emprisonnement «la personne enceinte qui par son propre fait ou par celui d'un tiers se sera fait avorter». L'avortement n'est licite au sens de la loi actuelle que lorsque la grossesse est interrompue «par un médecin diplômé avec le consentement écrit de la personne enceinte et sur avis conforme d'un second médecin en vue d'écarter un danger impossible à détourner autrement et menaçant la vie de la mère ou menaçant sérieusement sa santé d'une atteinte grave et permanente». "L'avis conforme doit être donné par un médecin qualifié comme spécialiste et autorisé par l'autorité compétente du canton" (art. 118-120). Si un fossé entre la loi et la pratique s'est creusé au fil des années, il existe de nos jours une grande diversité cantonale dans l'application des dispositions légales. Cette diversité entraîne un véritable tourisme gynécologique d'un canton à l'autre, les femmes domiciliées dans les cantons les plus conservateurs allant se faire avorter dans des cantons dont la pratique est plus libérale, tels que Genève ou Zurich.

Projet de loi critiquable

Dans ce contexte, le projet de loi adopté par le Parlement le 23 mars rend enfin possible une mise à jour du droit avec la pratique. En dépénalisant l'avortement durant les douze premières semaines de la grossesse et en supprimant l'obligation d'obtenir un avis conforme d'un-e deuxième médecin, le régime du délai proposé par les Chambres représente un premier pas vers une liberté de choix des femmes confrontées à une grossesse non désirée. Issu de huit années de débats parlementaires, le nouveau projet n'échappe toutefois pas aux critiques des milieux concernés. Ainsi, le groupe de travail Interruption de grossesse (constitué en 1992 par l'Association suisse pour le droit à l'avortement et à la contraception et par l'Union suisse pour décriminaliser l'avortement) adopte une attitude mitigée face au contenu de certaines dispositions.

Tout d'abord, la femme désirant avorter durant les douze premières semaines de sa grossesse ne pourra le faire, selon la nouvelle loi, que si elle invoque une situation de détresse. Ensuite, en prévoyant que les médecins auront l'obligation de conseiller la femme de manière approfondie ainsi que de lui remettre un dossier comprenant une liste des centres de conseil existant et des informations sur les conditions pour l'adoption, le projet réserve aux membres du corps médical un rôle influent susceptible de cautionner l'attitude moralisatrice de certains d'entre eux. Ainsi, bien que la nouvelle loi ne prévoie aucun entretien obligatoire avec des médecins, ceux-ci conservent un fort pouvoir. De plus, même si les cantons ne désigneront plus les médecins habilité-e-s à pratiquer une interruption de grossesse, il leur appartiendra de choisir les établissements autorisés à pratiquer des avortements. L'on ne saurait dès lors exclure que ces établissements deviennent les cibles privilégiées d'attaques similaires à celles qui se sont déjà produites en France ou aux Etats-Unis. Enfin, *last but not least*, l'avortement n'est décriminalisé que durant les douze premières semaines de la grossesse et continue à être réglé par le code pénal.

Oui au régime du délai

Si le projet de loi est souvent jugé trop conservateur au sein des groupes luttant pour un avortement libre et gratuit, il va en revanche trop loin pour le Parti démocrate-chrétien (qui proposait d'introduire une consultation médicale obligatoire), ainsi que pour les milieux anti choix, tels que Oui à la vie, l'Aide suisse pour la mère et l'enfant ou l'Association pour la protection de la vie non née. Ces différents groupes ont par conséquent lancé un référendum qui a abouti. L'année prochaine, le peuple suisse devra ainsi se prononcer non seulement sur l'initiative pour la mère et l'enfant demandant l'interdiction totale d'interruption de grossesse (sauf en cas de danger pour la vie de la mère), mais également sur le projet de loi voté par les Chambres. Pour les membres de la coalition féministe FemCo, la question se pose dès lors de savoir quelle campagne mener en lien avec la loi sur le régime du délai. Réunies en juin dernier pour en débattre, celles-ci ont avancé plusieurs propositions permettant de soutenir la nouvelle loi tout en montrant une résistance face aux points les plus inquiétants. Il s'agira notamment d'effectuer un travail d'information auprès des jeunes et de mener une campagne ferme contre les positions référendaires en reprenant au besoin les réflexions critiques élaborées dans les années septante en lien avec les discours naturalisant le fait d'être mère. Par ailleurs, afin d'éviter qu'un *backlash* ne se produise dans les cantons qui ont actuellement une pratique très libérale, il conviendra, une fois la loi votée, de suivre de près l'élaboration de son ordonnance d'application, ainsi que sa mise en pratique dans le respect du libre choix des femmes. La lutte pour l'interruption de grossesse libre et gratuite semble encore avoir de beaux jours devant elle.